

EN VUE DE LA XXVI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

(Genève, 4-7 décembre 1995)

**II^e RÉUNION DES CONSEILLERS JURIDIQUES
DES SOCIÉTÉS NATIONALES
DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE**

(Genève, 6-7 mars 1995)

Une seconde réunion des conseillers juridiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisée conjointement par le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, s'est tenue à Genève les 6 et 7 mars 1995.¹

Les conseillers de quelque 20 Sociétés nationales, auxquels s'étaient joints des responsables chargés du dossier de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont consacré la première journée de réunion à l'examen des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts pour la protection des victimes de la guerre qui s'est réuni du 23 au 27 janvier 1995.²

Lors de cette réunion que présidait M. Yves Sandoz, directeur, Doctrine, Droit et Relations avec le Mouvement, les participants se sont réjouis que le rôle du Mouvement en qualité de promoteur et de défenseur du droit international humanitaire (DIH) ait été réaffirmé, ainsi que celui de conseiller dans la mise en œuvre du droit. Ils ont aussi constaté que les huit recommandations du Groupe d'experts offrent une marge de manœuvre appréciable aux composantes du Mouvement à qui il appartient d'inciter les États à poursuivre leurs efforts pour une meilleure application du droit. En outre, les participants ont estimé que l'action du Mouvement n'était pas limitée aux seules recommandations des experts, mais que celui-ci pouvait entreprendre des activités dans des domaines insuffisam-

¹ La première réunion des conseillers juridiques des Sociétés nationales s'était tenue à Genève les 12 et 13 septembre 1994. Le compte rendu de ses travaux figure dans la *RICR*, N° 809, septembre-octobre 1994, pp. 483-486.

² Voir *RICR*, N° 811, janvier-février 1995, pp. 36-42.

ment approfondis, tels que le système de rapport obligatoire par les Etats sur la mise en œuvre du DIH et la diffusion de celui-ci.

Le débat qui eut lieu sur les recommandations du Groupe d'experts a permis de dégager les points majeurs suivants:

- Les Sociétés nationales ont un rôle important à jouer dans l'adhésion universelle aux instruments du DIH; elles sont tout à fait habilitées à conseiller leurs gouvernements sur la mission et la compétence de la Commission d'établissement des faits.
- Le CICR, avec l'assistance des Sociétés nationales et de la Fédération ainsi que d'institutions académiques, doit renforcer sa capacité à fournir des services consultatifs aux Etats dans leurs efforts de mise en œuvre et de diffusion du DIH. Ces conseils ne peuvent être fournis qu'avec l'accord du destinataire.
- Dans le domaine de la diffusion, les experts des Sociétés nationales ont estimé que le CICR pourrait, soit directement développer les connaissances en DIH des organisations internationales et des organes et institutions spécialisés de l'ONU, soit les inciter à développer leurs connaissances. En tout état de cause un effort important doit être fourni pour la formation des forces de maintien de la paix.

Les Sociétés nationales constituent les relais naturels du CICR et l'appui que la Fédération leur accorde doit être coordonné avec le CICR.

Quant au rôle de la diffusion dans la prévention des conflits, il s'agira pour le Mouvement d'examiner les modalités d'une stratégie axée sur les valeurs humanitaires qui sont à la base du DIH et les moyens et méthodes de transmettre ces valeurs dans les différentes régions du monde, en fonction des contextes culturels.

- Les experts des Sociétés nationales ont réaffirmé l'importance des commissions nationales destinées à faciliter et coordonner la mise en œuvre et la diffusion du DIH. Toutefois il convient de veiller que la participation d'organisations non gouvernementales dont les principes d'action peuvent être différents de ceux du Mouvement, n'induisse pas les gouvernements en erreur et ne crée la confusion.
- Le gouvernement suisse en qualité de dépositaire des Conventions de Genève organisera des réunions périodiques des Etats parties afin d'examiner les problèmes généraux d'application du DIH. Il est prévu que les réunions se tiennent en alternance avec les sessions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

et traitent exclusivement de l'application du droit. Les experts des Sociétés nationales ont particulièrement insisté sur la nécessité de coordonner la tenue de toutes ces réunions.

*
* * *

La seconde journée a été consacrée à l'état de préparation de la XXVI^e Conférence, notamment aux propositions d'action à entreprendre par les composantes du Mouvement afin d'en assurer le succès. Elle a aussi permis aux participants de passer en revue les points de l'ordre du jour provisoire de la Conférence et d'examiner comment les Sociétés nationales pouvaient s'impliquer dans la préparation de la Conférence par une mobilisation de leurs membres et par des démarches auprès des gouvernements.

L'ordre du jour provisoire de la Conférence, tel que présenté par le CICR et la Fédération, contenait les points majeurs suivants:

1) *Commission I*

- Rapport du gouvernement suisse sur les recommandations du Groupe d'experts pour la protection des victimes de la guerre.
- Protection de la population civile pendant les conflits armés et autres questions d'actualité.

2) *Commission II*

- Principes et intervention dans l'assistance internationale et la protection humanitaire.
- Renforcement de l'aptitude à aider et protéger les plus vulnérables.

Les experts ont fait part de suggestions ponctuelles à propos de cet ordre du jour qui doit tenir compte à la fois des priorités humanitaires et des intérêts des Etats. Ils ont surtout souligné combien il était impératif que le Mouvement se présente comme un front uni afin de démontrer qu'il est apte à apporter une contribution importante à la résolution des problèmes humanitaires.

Le président de la réunion leur a fait écho dans ses conclusions, invitant les Sociétés nationales à aborder la Conférence de manière positive et constructive, en évitant de donner l'impression aux Etats que le

Mouvement considère la Conférence comme un lieu d'affrontement. Il est essentiel que la Conférence reste un grand forum humanitaire où tous les acteurs montrent leur volonté de s'entraider pour défendre la cause des victimes.

*
* * *

La *Revue* reviendra dans un de ses prochains numéros sur la préparation de la Conférence internationale et notamment sur son ordre du jour, lequel a été finalisé par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lors de sa réunion des 1^{er} et 2 mai 1995.

**ÉDITION EN RUSSE DE LA
REVUE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE**

A l'occasion du 125^e anniversaire de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, le CICR vient à nouveau de traduire dans les faits les principes de permanence, d'ouverture et de diffusion qu'il s'était fixés il y a plusieurs années pour son organe officiel au service du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Lors de sa séance du 4 mai 1995, le Conseil exécutif du CICR a pris la décision de créer une édition de la *RICR* en langue russe.

En effet, les changements survenus en URSS dès la fin des années 1980 ont été accompagnés par l'émergence de nouvelles zones conflictuelles qui font de cette vaste région du monde un espace prioritaire pour les activités d'assistance et de protection du CICR. Notre institution, qui salue par ailleurs la nouvelle ouverture de cet important espace à la vie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a plus que jamais besoin de se doter de moyens adaptés pour mener à bien